



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 19893

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la réforme des instituts universitaires de formation des maîtres. Le projet de réforme présenté le 9 avril dernier suscite de nombreuses inquiétudes chez les personnels enseignants des IUFM pour qui les orientations préconisées ne sont pas de nature à régler les insuffisances actuelles de la formation. Trois points principaux provoquent leurs interrogations. Tout d'abord, l'allongement de la durée du stage de responsabilité en deuxième année ; ensuite la suppression du mémoire professionnel qui permet aujourd'hui une réflexion sur les situations rencontrées en classe ; et enfin la réduction de l'autonomie des IUFM. Les enseignants des IUFM ne nient pas la nécessité de modifier la formation des enseignants afin de la rendre adéquate aux nouveaux enjeux de l'école qui scolarise maintenant les élèves dès deux ans. Pour autant, ils mettent aujourd'hui en doute la cohérence d'un projet qui ne semble pas prendre en compte les évaluations des vingt-sept IUFM réalisées depuis plusieurs années par des experts, et qui mettrait en cause, à terme, la place des IUFM dans le dispositif de formation des maîtres. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure les orientations annoncées vont améliorer la formation des enseignants, et quelles suites il entend donner aux nombreuses propositions alternatives de la communauté enseignante des IUFM.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche doit prochainement relever le défi de renouveler une part très importante de ses enseignants. Les instituts de formation des maîtres (IUFM) ont pour mission de préparer les futurs enseignants à leur métier et à l'évolution de leur profession. Une décennie après leur création, le bilan de ces instituts est mitigé eu égard aux besoins de l'institution. Pour relancer la dynamique de l'école en luttant efficacement contre la fracture scolaire, il convient d'améliorer l'efficacité de la formation initiale et continue des enseignants. Deux années de formation initiale sont proposées par les IUFM. Seule la deuxième année est obligatoire car elle accueille les professeurs stagiaires, c'est-à-dire les lauréats des différents concours de l'enseignement scolaire. La première année est consacrée à la préparation du concours dont les modalités sont susceptibles d'être modifiées. La formation des enseignants va évoluer dans ses contenus puisqu'il s'agit d'en recentrer l'essentiel sur la maîtrise des connaissances nécessaires à la mise en oeuvre des programmes. On évitera ainsi l'émiettement des savoirs qui a constitué le reproche principal adressé aux IUFM et on facilitera la mise en oeuvre par l'enseignant de mesures pédagogiques répondant aux priorités telles qu'elles sont définies par le ministère ; la lutte contre l'illettrisme en constitue un exemple. La formation des enseignants devra également se dérouler sur un rythme différent. Il est souhaitable en effet de ménager aux professeurs une entrée progressive dans le métier qu'ils ont choisi. A cette fin, deux aménagements sont proposés. Le premier consiste à allonger la durée du stage en responsabilité des professeurs stagiaires. Cependant, afin de renforcer l'efficacité de la formation et de mieux l'articuler à l'entrée en fonction, le second aménagement prévoit un allègement de service durant les deux années consécutives à la titularisation permettant de compléter la formation, sur la base des besoins réels, dans une logique d'alternance formatrice. Envisagée de cette manière, la formation des enseignants s'étalerait donc sur quatre années. La formation

continue, qui relève de la responsabilité des recteurs, serait développée afin d'actualiser constamment les connaissances des enseignants et leur permettre de s'approprier les priorités de la politique éducative. Dans cette perspective, il convient de resserrer les liens des IUFM tant avec les universités qu'avec les établissements d'exercice des futurs enseignants et, par voie de conséquence, renforcer leur légitimité et leur efficacité puisqu'ils bénéficieraient des potentiels de formation de partenaires du système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19893

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4407

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6375